



ARRETE DE DELEGATION AU CONSEILLER MUNICIPAL

La Maire de la Commune de Léry,

VU,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Le procès-verbal d'élection du Maire du 28/05/2020
- Le procès-verbal d'installation de Madame Corinne Rabet en qualité de conseillère municipale, en date du 28/06/2023,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Corinne Rabet, conseillère municipale pour :

- Le développement d'outils d'analyse financière

Article 2 : Il est précisé que Madame Corinne Rabet a débuté l'exercice de ses fonctions prévues à l'article 1 ci-dessus depuis le 3 mars 2022.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière.

Fait à Léry,
Le 13 juillet 2023

Janick Léger,
Maire